

Démarche : Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Organisme : Bureau des associations et fondations - instruction des modifications

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Accompagner les porteurs de projet souhaitant modifier les statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique à la fois dans la modification de leurs statuts et dans la vérification du respect des critères de la reconnaissance d'utilité publique.

Déclarant

Qualité du déclarant

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Personne relevant de l'administration (interne à la structure)

☐ Personne mandatée (externe à la structure)

Fonctions du déclarant

Etes-vous un avocat ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Le mandat provenant de la fondation

Pièce à déposer si la déclaration est réalisée par une personne externe à la structure.

Numéro de téléphone du déclarant

Nous vous invitons à renseigner ce numéro de téléphone qui permettra à l'administration de vous joindre plus facilement pour compléter ou modifier votre dossier en cas de difficulté.

A défaut, les demandes de l'administration seront réalisées sur la boîte mail rattachée à votre compte "démarches simplifiées".

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Pièce justificative de l'identité du déclarant

Informations générales sur la fondation

Identifiant de la fondation

Si votre fondation ne dispose pas d'un identifiant, vous devez remplir le formulaire de demande d'identifiant à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-identifiant-rnf>

Souhaitez-vous faire évoluer le titre de la fondation ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Nouveau titre de la fondation

Nouvel acronyme

Le cas échéant, indiquer l'acronyme associé au titre de la fondation.

Préambule (facultatif)

Le préambule n'est pas obligatoire. Vous pouvez rédiger le préambule des statuts de la fondation en décrivant notamment son histoire et ses grandes valeurs ainsi que le but d'utilité publique de l'établissement.

Motivations de la demande de modification statutaire

Quelles sont les motivations de la demande de modification statutaire ?

Expliciter les motifs de demande de modification statutaire. Vous pouvez préciser si la modification statutaire est la conséquence d'une volonté de mise à jour des statuts ou tout autre élément de contexte de nature à éclairer la demande de modification statutaire.

Objet de la fondation

Objet actuel de la fondation

Indiquer l'objet de la fondation, tel qu'il figure dans les statuts actuellement en vigueur.

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

L'objet actuel de la fondation respecte-t-il les principes suivants ?

L'objet prévu par les statuts en vigueur doit respecter les principes suivants :

-L'objet de la fondation doit être d'intérêt général (il ne peut s'agir de buts lucratifs, il ne peut y avoir de gestion intéressée, l'objet ne peut servir les intérêts particuliers des fondateurs).

Pour être d'intérêt général, un organisme doit remplir trois conditions cumulatives prévues par le code général des impôts.

Premièrement, l'organisme ne doit pas faire l'objet d'une gestion intéressée : sa gestion ne doit procurer aucun avantage matériel direct ou indirect aux fondateurs, dirigeants ou membres de la fondation.

Deuxièmement, l'organisme ne doit pas exercer d'activité lucrative. Cependant, un organisme dont l'activité principale est non lucrative peut réaliser accessoirement des opérations de nature lucrative. Le caractère lucratif s'apprécie au regard de plusieurs critères : la gestion intéressée, la concurrence avec les entreprises du secteur lucratif et, en cas de concurrence, la comparaison des conditions d'exercice de l'activité avec celles d'entreprises commerciales concurrencées.

Troisièmement, l'organisme ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes : il ne doit pas poursuivre des intérêts particuliers, notamment matériels et moraux, d'une ou plusieurs personnes clairement identifiables, membre(s) ou non de l'organisme.

Afin de savoir s'il rentre dans le champ de l'intérêt général, un organisme peut solliciter l'administr

-L'objet de la fondation ne peut avoir un caractère général et doit être précis, afin de permettre l'appréciation du principe de spécialité.

-Le public visé, les buts poursuivis et le périmètre géographique sur lequel la fondation exerce son activité doivent être formulés avec précision.

-L'objet ne doit pas être confondu avec les moyens d'action de la fondation, qui sont à préciser dans un autre champ de ce formulaire : 3. Moyens d'action de la fondation.

-L'objet ne doit pas être confondu avec les références relatives à l'histoire de la structure, qui sont à préciser dans le préambule des statuts, prévu dans un autre champ de ce formulaire : 1. Informations générales sur la fondation.

-Une fondation reconnue d'utilité publique ne peut se donner pour objet de poursuivre les buts ou les activités de ses fondateurs. Lorsque, parmi les fondateurs, se trouvent des personnes morales, l'objet doit être distinct de celui de ces personnes morales

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Souhaitez-vous faire évoluer l'objet de la fondation ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Non-respect des principes applicables aux fondations reconnues d'utilité publique

Les dispositions des statuts en vigueur relatives à l'objet doivent respecter les principes applicables aux fondations reconnues d'utilité publique.

Pour ce faire, renseigner le nouvel objet en respectant les principes énoncés.

Nouvel objet de la fondation

Moyens d'action de la fondation

Moyens d'action actuels de la fondation

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Indiquer les moyens d'action de la fondation, tels qu'ils figurent dans les statuts actuellement en vigueur.

Les moyens d'action actuels de la fondation respectent-ils les principes suivants ?

Les moyens d'action prévus par les statuts en vigueur doivent respecter les principes suivants :

- Les moyens d'action de la fondation doivent être en adéquation avec son objet et couvrir toutes les dimensions de l'objet de la fondation (permettre la réalisation de la totalité de l'objet).
- Les ressources, la collecte de fonds ne sont pas des moyens d'action. Les ressources sont prévues dans un autre champ de ce formulaire : 12. Modèle économique.
- Les moyens d'action de la fondation ne peuvent marquer la dépendance financière à l'égard d'un secteur commercial dans lequel œuvre la fondation.
- La référence à des conventions, délégations, concessions avec l'État ne peut conduire à remettre en cause la nécessaire autonomie de la fondation.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Souhaitez-vous faire évoluer les moyens d'action de la fondation ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Non-respect des principes applicables aux fondations reconnues d'utilité publique

Les dispositions des statuts en vigueur relatives aux moyens d'action doivent respecter les principes applicables aux fondations reconnues d'utilité publique.

Pour ce faire, renseigner les nouveaux moyens d'action en respectant les principes énoncés.

Nouveaux moyens d'action de la fondation

Exemples :

- Mettre en œuvre [...]
- Financer et porter des projets [...]
- Réaliser des campagnes de sensibilisation, de plaidoyer pour lutter contre [...]
- Créer et gérer des établissements [...]
- Soutenir [...]
- Remettre des aides, bourses, prix ou récompenses [...]
- Entretenir et conserver les collections [...]

La fondation dispose-t-elle de moyens d'action imposés par d'autres dispositifs juridiques ?

A titre exceptionnel, pour les fondations agissant dans certains secteurs, des moyens obligatoires peuvent leur être imposés par les réglementations sectorielles applicables.

Exemples :

- en cas d'agrément en tant qu'organisme foncier solidaire : promouvoir et accompagner toutes initiatives favorisant l'accès à la propriété des personnes les plus modestes, en ce compris l'activité de l'organisme lui-même (conformément aux dispositions du chapitre IX, du titre II du livre III du code de l'urbanisme)
- en cas d'agrément en tant qu'organisme foncier solidaire : assister et conseiller les titulaires de baux réels solidaires (conclus en vertu de l'article 94 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2016-985 du 20 juillet 2016 relative au bail solidaire)

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

-en cas d'activités de formation en apprentissage : dispenser des actions de formation en apprentissage (en application de l'article L. 6231-5 code du travail)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Moyens d'action imposés par d'autres dispositifs juridiques

Moyen d'action

Référence juridique applicable

Moyen d'action

Référence juridique applicable

Moyen d'action

Référence juridique applicable

La fondation exerce-t-elle actuellement des activités lucratives ?

Un organisme dont l'activité principale est non lucrative peut réaliser accessoirement des opérations de nature lucrative, à condition que les ressources issues de ces activités restent non prépondérantes.

Par exemple :

- vente de biens
- prestation de services

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

La fondation exercera-t-elle des activités lucratives ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Nature des activités lucratives

Indiquer la nature des activités lucratives qui seront exercées par la fondation. Les activités lucratives sont des activités économiques et commerciales (vente de produits ou de services).

Par exemple :

- vente de biens
- prestation de services

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Montant des recettes des activités lucratives

Indiquer les recettes qui seront générées par les activités lucratives (hors TVA).

Proportion des activités lucratives

Indiquer la part des activités lucratives qui seront exercées par rapport à l'ensemble des activités de la fondation, en pourcentage.

La fondation détient-elle actuellement des parts ou des actions dans une ou plusieurs sociétés commerciales ?

Une fondation peut détenir des parts dans une société commerciale à condition que les activités de la fondation et celles de la société soit clairement distinctes et que la fondation ne s'immisce pas dans la gestion de la société.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

La fondation détiendra-t-elle des parts ou des actions dans une ou plusieurs sociétés commerciales ?

Une fondation peut détenir des parts dans une société commerciale à condition que les activités de la fondation et celles de la société soit clairement distinctes et que la fondation ne s'immisce pas dans la gestion de la société.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Description des parts ou des actions détenues dans la société

Raison sociale de la société

Statut juridique de la société

Montant des parts ou actions détenues

Fonctions des dirigeants de la fondation dans la société

Expliquer les fonctions des dirigeants de la fondation dans la société détenue par la fondation, leur rôle et leur pouvoir dans la gestion des titres de la société. Cette description doit permettre de vérifier que la fondation ne saura en aucune manière impliquée dans la gestion de la société.

Les parts ou actions détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle majoritaire sur la société ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Les parts ou actions détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle exclusif sur la société ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Raison sociale de la société

Statut juridique de la société

Montant des parts ou actions détenues

Fonctions des dirigeants de la fondation dans la société

Expliquer les fonctions des dirigeants de la fondation dans la société détenue par la fondation, leur rôle et leur pouvoir dans la gestion des titres de la société. Cette description doit permettre de vérifier que la fondation ne saura en aucune manière impliquée dans la gestion de la société.

Les parts ou actions détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle majoritaire sur la société ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Les parts ou actions détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle exclusif sur la société ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Raison sociale de la société

Statut juridique de la société

Montant des parts ou actions détenues

Fonctions des dirigeants de la fondation dans la société

Expliquer les fonctions des dirigeants de la fondation dans la société détenue par la fondation, leur rôle et leur pouvoir dans la gestion des titres de la société. Cette description doit permettre de vérifier que la fondation ne saura en aucune manière impliquée dans la gestion de la société.

Les parts ou actions détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle majoritaire sur la société ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Les parts ou actions détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle exclusif sur la société ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Cas de la fondation abritante

La fondation est-elle abritante ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Nombre de fondations abritées

Souhaitez-vous conserver la qualité de fondation abritante ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Motifs de la demande de retrait de la qualité de fondation abritante

Souhaitez-vous obtenir la qualité de fondation abritante ?

Ne peuvent avoir la qualité de fondation abritante que les organismes disposant :

-d'une ancienneté suffisante (3 ans d'existence minimum) ;

-de moyens financiers suffisants ;

-de moyens logistiques et de gestion suffisants (des services support suffisants) ;

-d'un ou plusieurs projets concrets de fondation abritée susceptibles de se réaliser dans un court délai après l'octroi du statut de fondation abritante.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Ancienneté de votre fondation

Pour avoir la qualité de fondation abritante, votre fondation doit avoir au moins 3 ans d'ancienneté.

Montant des actifs de votre fondation (en euros)

Moyens logistiques et de gestion de votre fondation

Pour avoir la qualité de fondation abritante, votre fondation doit avoir des moyens logistiques et de gestion suffisants (des services support suffisants).

Projet(s) de fondation abritée et délai(s) de réalisation

Pour avoir la qualité de fondation abritante, votre fondation doit avoir un ou plusieurs projets concrets de fondation abritée susceptibles de se réaliser dans un court délai.

Conseil d'administration

Composition actuelle du conseil d'administration

Effectif actuel du conseil d'administration

Indiquer le nombre fixe de membres compris dans le conseil d'administration de la fondation, tel qu'il figure dans les statuts actuellement en vigueur.

Nombre actuel de collèges

Indiquer le nombre de collèges compris dans le conseil d'administration de la fondation, tel qu'il figure dans les statuts actuellement en vigueur.

Description du collège

Titre du collège

Nombre de membres

Durée du mandat des membres

Indiquer la durée du mandat en années, sauf quand aucune durée n'est prévue par les statuts actuellement en vigueur (collège des fondateurs, collège des partenaires institutionnels, etc.).

Modalités de renouvellement des membres

Incompatibilités

Titre du collège

Nombre de membres

Durée du mandat des membres

Indiquer la durée du mandat en années, sauf quand aucune durée n'est prévue par les statuts actuellement en vigueur (collège des fondateurs, collège des partenaires institutionnels, etc.).

Modalités de renouvellement des membres

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Incompatibilités

Titre du collège

Nombre de membres

Durée du mandat des membres

Indiquer la durée du mandat en années, sauf quand aucune durée n'est prévue par les statuts actuellement en vigueur (collège des fondateurs, collège des partenaires institutionnels, etc.).

Modalités de renouvellement des membres

Incompatibilités

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Liste des membres du conseil d'administration

À partir du modèle téléchargeable ci-dessous, veuillez fournir la liste des membres du conseil d'administration de votre fondation.

Cette liste doit comporter les indications suivantes :

- Pour les personnes physiques : Nom, prénom, date de naissance, nationalité, pays de résidence, adresse postale, profession, collège d'appartenance

- Pour les personnes morales : Nom et prénom de la personne physique représentante, titre de la personne morale représentée, statut juridique, adresse du siège, collège d'appartenance

Respect des principes de composition du conseil d'administration par le conseil d'administration actuel

L'effectif du conseil d'administration est-il compris entre 9 et 15 membres ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Le conseil d'administration est-il composé d'au moins 3 collèges ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Le conseil d'administration comprend-il un collège des personnalités qualifiées ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Le conseil d'administration comprend-il un collège de membres de droit ?

Un collège de membres de droit est un collège comprenant les représentants des ministères (ministère de l'Intérieur, ministère de la Culture, ministère de l'Enseignement supérieur, etc.).

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Le conseil d'administration comprend-il un collège des partenaires institutionnels ?

Un collège des partenaires institutionnels est un collège comprenant des représentants de personnes morales de droit public ou privé, hors ministères, représentants l'intérêt général (associations, fondations, collectivités territoriales, établissements publics, etc.).

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Les statuts prévoient-ils la présence d'un ou plusieurs commissaires du gouvernement au conseil d'administration ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

L'un des collèges du conseil d'administration de la fondation est-il prépondérant ?

Est prépondérant tout collège qui représente plus de 50% des membres du conseil d'administration.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Souhaitez-vous faire évoluer le conseil d'administration de la fondation ?

Le conseil d'administration tel que prévu par les statuts en vigueur doit respecter les principes suivants :

- L'effectif total du conseil d'administration doit être compris entre 9 et 15 membres.
- Le conseil d'administration doit comporter au moins trois collèges, dont un collège des personnalités qualifiées et un collège des partenaires institutionnels.
- Aucun collège du conseil d'administration ne doit être prépondérant.
- Les statuts doivent prévoir la présence d'un commissaire du gouvernement au conseil d'administration, en lieu et place d'un éventuel collège des membres de droit.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Non-respect des principes applicables aux fondations reconnues d'utilité publique

Les dispositions des statuts en vigueur relatives au conseil d'administration doivent respecter les principes applicables aux fondations reconnues d'utilité publique :

- L'effectif total du conseil d'administration doit être compris entre 9 et 15 membres.
- Le conseil d'administration doit comporter au moins trois collèges, dont un collège des

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique
personnalités qualifiées et un collège des partenaires institutionnels.

- Aucun collège du conseil d'administration ne doit être prépondérant.

- Les statuts doivent prévoir la présence d'un commissaire du gouvernement au conseil d'administration, en lieu et place d'un éventuel collège des membres de droit.

Pour ce faire, renseigner la nouvelle composition du conseil d'administration en respectant les principes énoncés.

Exposé des motifs des modifications apportées à la gouvernance

Préciser les motifs des modifications que vous souhaitez apporter à la gouvernance de votre fondation.

Composition du conseil d'administration après modification statutaire

Effectif du conseil d'administration

Indiquer le nombre de membres du conseil d'administration. L'effectif total du conseil d'administration doit être compris entre 9 et 15.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 9

☐ 10

☐ 11

☐ 12

☐ 13

☐ 14

☐ 15

Nombre de collèges du conseil d'administration

Indiquer le nombre de collèges du conseil d'administration.

Le conseil doit comporter au moins trois collèges, dont le collège des personnalités qualifiées et le collège des partenaires institutionnels qui sont obligatoires.

Quels sont les collèges de votre conseil d'administration ?

Indiquer quels sont les collèges qui composent le conseil d'administration de votre fondation, entendu que le collège des personnalités qualifiées et le collège des partenaires institutionnels sont obligatoires.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Collège des fondateurs

☐ Collège des personnalités qualifiées

☐ Collège des partenaires institutionnels

☐ Collège des donateurs et mécènes de la fondation

☐ Collège des usagers de la fondation

☐ Collège des salariés de la fondation

☐ Collège des amis de la fondation

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

☐ Autre(s) collège(s)

Souhaitez-vous prévoir une rémunération des membres du conseil d'administration ?

Le principe est que, en vertu du caractère d'intérêt général de son objet, une fondation ne peut avoir de gestion intéressée. Le caractère désintéressé de la gestion implique notamment que l'organisme soit géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.

Toutefois, la rémunération de certains dirigeants à raison des fonctions qui leur sont confiées ne remet pas en cause le caractère désintéressé de la gestion dans les conditions prévues par les articles 261-7-1^{er} d. et 242 C du code général des impôts, annexe II.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Collège des fondateurs

• Indiquer le nombre de membres du collège des fondateurs.

Ce nombre ne peut dépasser le tiers de l'effectif du conseil d'administration.

Peuvent avoir la qualité de fondateur :

- les personnes qui apportent ou ont apporté la dotation,
- les personnes n'ayant pas contribué à la dotation choisies par le fondateur initial ou les fondateurs initiaux,
- les successeurs des fondateurs renouvelés par le collège des fondateurs,
- tout organisme qui viendrait aux droits et obligations des organismes membres historiques du collège (cas d'organismes qui se substitueraient aux organismes fondateurs, par exemple en cas de fusion-absorption).

La qualité de membre du collège des fondateurs ou de membre du comité des fondateurs, ou de membre du conseil d'administration ou de la direction d'une personne morale membre du collège ou du comité, ou de membre de l'association fondatrice, est incompatible avec la qualité de membre du conseil d'administration de la fondation dans un autre collège que celui du collège des fondateurs. / Les personnes ayant la qualité de fondateurs ne peuvent siéger dans un autre collège que celui des fondateurs. Cette incompatibilité concerne également...

Effectif du collège des fondateurs

Indiquer le nombre de membres du collège des fondateurs.

Ce nombre ne peut dépasser le tiers de l'effectif du conseil d'administration.

Peuvent avoir la qualité de fondateur :

- les personnes qui apportent ou ont apporté la dotation,
- les personnes n'ayant pas contribué à la dotation choisies par le fondateur initial ou les fondateurs initiaux,
- les successeurs des fondateurs renouvelés par le collège des fondateurs,
- tout organisme qui viendrait aux droits et obligations des organismes membres historiques du collège (cas d'organismes qui se substitueraient aux organismes fondateurs, par exemple en cas de fusion-absorption).

Les personnes ayant la qualité de fondateurs ne peuvent siéger dans un autre collège que celui des fondateurs. Cette incompatibilité concerne également :

- les membres du conseil d'administration ou de la direction d'une personne morale membre du collège des fondateurs
- les membres de l'association fondatrice

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ 3

☐ 4

☐ 5

Type de collège des fondateurs

Indiquer le type de collège des fondateurs choisi.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

- ☐ Collège des fondateurs composé de personnes physiques mandatées par la personne morale qui s'est transformée en fondation (dont le mandat est à durée déterminée)
- ☐ Collège des fondateurs dont les membres sont désignés (et renouvelés) par un comité des fondateurs en son sein (dont le mandat est à durée déterminée)
- ☐ Collège des fondateurs composé d'au moins une personne physique ou morale ayant contribué à la dotation de la fondation (dont le mandat est à vie) et de personnes physiques ou morales désignées par les premières (avec un mandat à durée déterminée)

Nom de la personne morale qui s'est transformée

Durée du mandat des personnes physiques ou morales membres du collège des fondateurs dont le mandat est à durée déterminée

Durée du mandat des personnes physiques membres du collège des fondateurs

Montant de la libéralité permettant d'être membre du comité des fondateurs

Durée du mandat des membres du collège des fondateurs

Noms des personnes physiques ou morales ayant contribué à la dotation et dont le mandat est à vie

Noms des personnes physiques ou morales désignées par les membres à vie et dont le mandat est à durée déterminée

Durée du mandat des personnes physiques ou morales désignées par les membres à vie

Modalités de renouvellement partiel choisies pour les membres du collège des fondateurs

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Renouvellement par moitié
- ☐ Renouvellement par tiers
- ☐ Renouvellement par quart
- ☐ Renouvellement par cinquième
- ☐ Renouvellement par fractions

Modalités de renouvellement partiel choisies pour les membres dont le mandat est à durée déterminée

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

- ☐ Renouvellement par tiers
- ☐ Renouvellement par quart
- ☐ Renouvellement par cinquième
- ☐ Renouvellement par fractions

Fractions de renouvellement

Préciser les fractions choisies pour le renouvellement des membres du collèges des fondateurs dont le mandat est à durée déterminée.

Par exemple : pour un collège composé de 5 membres, dont 2 membres à vie et 3 membres dont le mandat dure 6 ans, un renouvellement de 2 membres et de 1 membre tous les 3 ans.

Collège des personnalités qualifiées

Effectif du collège des personnalités qualifiées

Indiquer le nombre de membres du collège des personnalités qualifiées.

Ce nombre ne peut dépasser la moitié de l'effectif du conseil d'administration.

Peuvent avoir la qualité de personnalité qualifiée les personnes choisies intuitu personae en raison de leurs compétences dans les domaines d'activité de la fondation.

Les personnalités qualifiées ne peuvent appartenir à aucune des entités représentées dans un autre collège de la fondation. Elles ne peuvent être recherchées parmi les membre du comité des fondateurs et donateurs ni parmi les membres des organes exécutifs des personnes morales membres du comité des fondateurs et donateurs ni de leur direction.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 1
- ☐ 2
- ☐ 3
- ☐ 4
- ☐ 5
- ☐ 6
- ☐ 7

Durée du mandat des membres du collège des personnalités qualifiées

Cette durée ne peut excéder 6 ans.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 1
- ☐ 2
- ☐ 3
- ☐ 4
- ☐ 5
- ☐ 6

Modalités de renouvellement partiel choisies pour les membres du collège des personnalités qualifiées

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Par exemple, un collège de 4 personnalités qualifiées renouvelées par moitié tous les 3 ans pour des mandats de 6 ans.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Renouvellement par moitié
- ☐ Renouvellement par tiers
- ☐ Renouvellement par quart
- ☐ Renouvellement par cinquième
- ☐ Renouvellement par fractions

Fractions de renouvellement

Préciser les fractions de renouvellement des membres du collège dans le cas d'un effectif impair.

Par exemple :

Pour un collège de 7 membres avec un mandat de 4 ans, un renouvellement par fractions de 4 membres et de 3 membres tous les deux ans.

Collège des partenaires institutionnels

Effectif du collège des partenaires institutionnels

Indiquer le nombre de membres du collège des partenaires institutionnels.

Ce nombre peut se limiter à un, et ne peut dépasser la moitié de l'effectif du conseil d'administration.

Peuvent avoir la qualité de partenaires institutionnels les personnes morales choisies parmi les organismes publics ou privés répondant aux objectifs de la fondation et partageant ses valeurs.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 1
- ☐ 2
- ☐ 3
- ☐ 4
- ☐ 5
- ☐ 6
- ☐ 7

Partenaires institutionnels

Nom du partenaire institutionnel

Statut juridique du partenaire institutionnel

Nom du partenaire institutionnel

Statut juridique du partenaire institutionnel

Nom du partenaire institutionnel

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Statut juridique du partenaire institutionnel

Collège des salariés de la fondation

Effectif du collège des salariés de la fondation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ 3

☐ 4

☐ 5

☐ 6

☐ 7

Modalités de désignation des membres du collège des salariés de la fondation

Durée du mandat des membres du collège des salariés de la fondation

Collège des amis de la fondation

Titre de l'association des amis de la fondation

L'existence d'un collège des amis de la fondation n'est possible que s'il existe au préalable une association des amis de la fondation.

Numéro RNA de l'association des amis de la fondation

Effectif du collège des amis de la fondation

Le nombre de membres du collège des amis de la fondation additionné à celui des membres du collège des fondateurs ne peut dépasser le tiers de l'effectif du conseil d'administration, en vertu du principe d'indépendance de la fondation à l'égard de ses fondateurs.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ 3

☐ 4

☐ 5

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Modalités de désignation des membres du collège des amis de la fondation

Les membres du collège des amis de la fondation proviennent de l'association des amis de la fondation.

Durée du mandat des membres du collège des amis de la fondation

Collège des usagers de la fondation

Effectif du collège des usagers de la fondation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ 3

☐ 4

☐ 5

☐ 6

☐ 7

Modalités de désignation des membres du collège des usagers de la fondation

Durée du mandat des membres du collège des usagers de la fondation

Collège des donateurs et mécènes de la fondation

Effectif du collège des donateurs et mécènes de la fondation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ 3

☐ 4

☐ 5

☐ 6

☐ 7

Modalités de désignation des membres du collège des donateurs et mécènes de la fondation

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Durée du mandat des membres du collège des donateurs et mécènes de la fondation

Autre(s) collège(s)

Autre collège

Titre

Effectif

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ 3

☐ 4

☐ 5

☐ 6

☐ 7

Modalités de désignation des membres

Durée du mandat

Titre

Effectif

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ 3

☐ 4

☐ 5

☐ 6

☐ 7

Modalités de désignation des membres

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Durée du mandat

Titre

Effectif

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ 3

☐ 4

☐ 5

☐ 6

☐ 7

Modalités de désignation des membres

Durée du mandat

Vérification de l'effectif total du conseil d'administration

Le nombre total de membres des différents collèges est-il supérieur au nombre de membres du conseil d'administration ?

Le nombre total de membres des différents collèges ne doit pas dépasser l'effectif du conseil d'administration renseigné.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Veillez revoir la répartition des membres dans les différents collèges afin de respecter l'effectif du conseil d'administration

Pour que votre dossier soit valide, vous devez rectifier les informations relatives à la composition de votre fondation.

Vous pouvez :

- Augmenter l'effectif du conseil d'administration, dans la limite de 15 membres maximum ;
- Rectifier le nombre de membres des différents collèges.

Bureau

Durée du mandat des membres du bureau

Indiquer la durée du mandat des membres du bureau. Le bureau est élu à chaque renouvellement partiel du conseil

Confirmez-vous avoir pris connaissance des règles relatives à la composition du bureau ?

- Le bureau doit comporter au moins 3 membres
- Le bureau doit être composé d'un président et d'un trésorier
- L'effectif du bureau ne peut dépasser le tiers de l'effectif du conseil d'administration

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Comités consultatifs permanents

Souhaitez-vous que les statuts prévoient l'existence de comités consultatifs permanents ?

Si vous souhaitez instaurer un ou plusieurs comités consultatifs permanents, vous devez les inscrire dans les statuts. Les éventuels autres comités non permanents devront figurer dans le règlement intérieur.

Exemples de comités permanents :

- Comité d'éthique
- Comité financier
- Comité scientifique

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Description du comité permanent

Titre

Missions

Modalités de désignation

Titre

Missions

Modalités de désignation

Titre

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Missions

Modalités de désignation

Dotation

Dotation statutaire

Composition de la dotation statutaire

La dotation, par sa consistance et les revenus qu'elle est susceptible de produire, garantit la pérennité de la fondation.

L'affectation des biens dans la dotation est irrévocable et la dotation ne peut en principe pas être consommée.

En principe, la dotation ne peut être majoritairement constituée par l'affectation de ressources publiques.

Indiquer le montant et la composition de la dotation telle qu'elle figure dans les statuts actuellement en vigueur, en précisant :

Pour les biens meubles :

- le type de bien : valeurs mobilières et titres assimilés, parts sociales et actions, œuvres d'art ou autres biens culturels
- la désignation
- la valeur vénale au moment de l'apport initial (pour les valeurs mobilières et titres assimilés et les parts sociales et actions)
- le nombre pour les parts sociales et actions
- l'origine : donation, legs, autre (pour les œuvres d'art ou autres biens culturels)
- les éventuelles inaliénabilités prévues par les statuts

Pour les versements en numéraire :

- le nom et prénom des personnes physiques ou titre des personnes morales ayant effectué les versements
- les montants des versements
- l'origine : donation, legs, autre

Pour les biens immeubles :

- la désignation
- la localisation
- la valeur vénale au moment de l'apport initial
- l'origine : donation, legs, autre
- les éventuelles inaliénabilités prévues par les statuts

Évolutions de la dotation depuis la dernière version des statuts en vigueur

Des biens composant la dotation statutaire ont-ils fait l'objet d'une aliénation depuis la dernière version des statuts en vigueur ?

La diminution du montant de la dotation statutaire est en principe interdite en vertu du principe d'affectation irrévocable des biens à l'objet de la fondation au moment de sa création.

Seule une autorisation préfectorale peut permettre l'aliénation d'une partie de la dotation, sous réserve du maintien de sa valeur (par réaffectation à la dotation du produit de la vente du bien aliéné, par rachat et réaffectation à la dotation d'un nouveau bien, etc.).

Dans l'hypothèse où un bien composant la dotation statutaire a été aliéné, il convient donc de mettre à jour la consistance de la dotation.

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Description de l'aliénation

Type de bien aliéné

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Bien immeuble

☐ Bien meuble

Désignation du bien aliéné

Valeur du bien aliéné

Le bien aliéné a-t-il fait l'objet d'une autorisation préfectorale ?

Seule une autorisation préfectorale peut permettre l'aliénation d'une partie de la dotation

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Arrêté d'autorisation préfectorale

Joindre l'arrêté d'autorisation préfectorale ayant autorisé l'aliénation du bien.

Modalités de maintien de la valeur de la dotation statutaire

Type de bien aliéné

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Bien immeuble

☐ Bien meuble

Désignation du bien aliéné

Valeur du bien aliéné

Le bien aliéné a-t-il fait l'objet d'une autorisation préfectorale ?

Seule une autorisation préfectorale peut permettre l'aliénation d'une partie de la dotation

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Joindre l'arrêté d'autorisation préfectorale ayant autorisé l'aliénation du bien.

Modalités de maintien de la valeur de la dotation statutaire

Type de bien aliéné

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Bien immeuble

☐ Bien meuble

Désignation du bien aliéné

Valeur du bien aliéné

Le bien aliéné a-t-il fait l'objet d'une autorisation préfectorale ?

Seule une autorisation préfectorale peut permettre l'aliénation d'une partie de la dotation

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Arrêté d'autorisation préfectorale

Joindre l'arrêté d'autorisation préfectorale ayant autorisé l'aliénation du bien.

Modalités de maintien de la valeur de la dotation statutaire

Des biens ou des excédents ont-ils augmenté la dotation depuis la dernière version des statuts en vigueur ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Description des ressources augmentant la dotation

Type de ressource augmentant la dotation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Bien meuble

☐ Bien immeuble

☐ Excédents

Désignation du bien apporté

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Numéraire

☐ Valeurs mobilières et titres assimilés

☐ Parts sociales et actions

☐

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Adresse du bien apporté

Valeur du bien ou de l'excédent

Type de ressource augmentant la dotation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Bien meuble
- ☐ Bien immeuble
- ☐ Excédents

Désignation du bien apporté

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Numéraire
- ☐ Valeurs mobilières et titres assimilés
- ☐ Parts sociales et actions
- ☐ Œuvres d'art ou autres biens culturels

Adresse du bien apporté

Valeur du bien ou de l'excédent

Type de ressource augmentant la dotation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Bien meuble
- ☐ Bien immeuble
- ☐ Excédents

Désignation du bien apporté

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Numéraire
- ☐ Valeurs mobilières et titres assimilés
- ☐ Parts sociales et actions
- ☐ Œuvres d'art ou autres biens culturels

Adresse du bien apporté

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Valeur du bien ou de l'excédent

Souhaitez-vous apporter d'autres changements à la dotation de la fondation à l'occasion de la modification statutaire?

Il est possible d'actualiser la dotation, par exemple :

- en cas d'apport de nouveaux actifs
- en cas de réévaluation des biens immobiliers (actualisation comptable)
- en cas de modification de la consistance de la dotation

En tout état de cause, la valeur de la dotation ne peut pas être diminuée à l'occasion d'une modification statutaire.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Exposé des motifs de l'actualisation de la dotation

Préciser les motifs de l'actualisation de la dotation que vous souhaitez effectuer.

Dotation après modification statutaire

Montant de la dotation (en euros)

Indiquer le montant de la dotation tel qu'il résultera de l'ensemble des modifications décrites préalablement.

Ce montant correspond aux fonds propres sans droit de reprise tels qu'ils figurent dans les derniers comptes de la fondation.

Ce montant ne peut pas être inférieur au montant de la dotation initiale.

Ce montant doit être en principe d'au moins 1,5 millions d'euros.

Si le montant de la dotation initiale était inférieur à 1,5 millions d'euros, le montant de la nouvelle dotation doit être porté à au moins 1,5 millions d'euros.

Composition de la dotation

Indiquer les biens, droits ou ressources composant la dotation.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Biens immeubles

☐ Biens meubles

Types de biens meubles qui composent votre dotation

Veuillez indiquer quels types de biens meubles composent votre dotation.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Numéraire

☐ Valeurs mobilières et titres assimilés

☐ Parts sociales et actions

☐ Œuvres d'art ou autres biens culturels

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Description du bien immeuble

Désignation

Localisation

Valeur

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Legs

Ce bien faisait-il déjà partie de la dotation statutaire avant la modification statutaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Exemples :

- acte d'engagement

- acte notarié

Désignation

Localisation

Valeur

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Legs

Ce bien faisait-il déjà partie de la dotation statutaire avant la modification statutaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Exemples :

- acte d'engagement
- acte notarié

Désignation

Localisation

Valeur

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Legs

Ce bien faisait-il déjà partie de la dotation statutaire avant la modification statutaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Exemples :

- acte d'engagement
- acte notarié

Description des valeurs mobilières et titres assimilés

Désignation

Valeur (en euros)

Ce bien faisait-il déjà partie de la dotation statutaire avant la modification statutaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Exemples :

- acte d'engagement
- acte notarié

Désignation

Valeur (en euros)

Ce bien faisait-il déjà partie de la dotation statutaire avant la modification statutaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Exemples :

- acte d'engagement
- acte notarié

Désignation

Valeur (en euros)

Ce bien faisait-il déjà partie de la dotation statutaire avant la modification statutaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Exemples :

- acte d'engagement
- acte notarié

Description des parts sociales et actions

Désignation

Valeur (en euros)

Nombre d'actions ou de parts sociales

Ce bien faisait-il déjà partie de la dotation statutaire avant la modification statutaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Désignation

Valeur (en euros)

Nombre d'actions ou de parts sociales

Ce bien faisait-il déjà partie de la dotation statutaire avant la modification statutaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Désignation

Valeur (en euros)

Nombre d'actions ou de parts sociales

Ce bien faisait-il déjà partie de la dotation statutaire avant la modification statutaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Description des œuvres d'art et autres biens culturels

Désignation

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Legs

Valeur des œuvres d'art et autres biens culturels (en euros)

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Ce bien faisait-il déjà partie de la dotation statutaire avant la modification statutaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Exemples:

- acte authentique
- acte d'acquisition
- estimation

Désignation

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Legs

Valeur des œuvres d'art et autres biens culturels (en euros)

Ce bien faisait-il déjà partie de la dotation statutaire avant la modification statutaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Exemples:

- acte authentique
- acte d'acquisition
- estimation

Désignation

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Legs

Valeur des œuvres d'art et autres biens culturels (en euros)

Ce bien faisait-il déjà partie de la dotation statutaire avant la modification statutaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Exemples:

- acte authentique
- acte d'acquisition
- estimation

Description du ou des versements en numéraire

La personne effectuant le(s) versement(s) est-elle une personne physique ou une personne morale ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Personne physique

☐ Personne morale

Nom et prénom de la personne physique ou titre de la personne morale

Nombre de versements

La dotation peut être versée de façon fractionnée, allant de 2 à 10 versements, à condition que les versements initiaux soient suffisants pour que la fondation dispose dès sa constitution de ressources propres et d'une existence réelle. Le non-respect de l'échéancier de versement entraîne en principe la remise en cause de la reconnaissance d'utilité publique et, par suite, la dissolution de la fondation.

En cas de versements multiples, les actes notariés correspondants devront être fournis lors du dépôt du dossier de demande de reconnaissance d'utilité publique.

Montants et calendrier du ou des versements

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Legs

Valeur totale du versement en numéraire (en euros)

Ce bien faisait-il déjà partie de la dotation statutaire avant la modification statutaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce(s) justificative(s)

Exemples :

- acte d'engagement
- acte notarié

La personne effectuant le(s) versement(s) est-elle une personne physique ou une personne morale ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

☐ Personne morale

Nom et prénom de la personne physique ou titre de la personne morale

Nombre de versements

La dotation peut être versée de façon fractionnée, allant de 2 à 10 versements, à condition que les versements initiaux soient suffisants pour que la fondation dispose dès sa constitution de ressources propres et d'une existence réelle. Le non-respect de l'échéancier de versement entraîne en principe la remise en cause de la reconnaissance d'utilité publique et, par suite, la dissolution de la fondation.

En cas de versements multiples, les actes notariés correspondants devront être fournis lors du dépôt du dossier de demande de reconnaissance d'utilité publique.

Montants et calendrier du ou des versements

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Legs

Valeur totale du versement en numéraire (en euros)

Ce bien faisait-il déjà partie de la dotation statutaire avant la modification statutaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce(s) justificative(s)

Exemples :

- acte d'engagement

- acte notarié

La personne effectuant le(s) versement(s) est-elle une personne physique ou une personne morale ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Personne physique

☐ Personne morale

Nom et prénom de la personne physique ou titre de la personne morale

Nombre de versements

La dotation peut être versée de façon fractionnée, allant de 2 à 10 versements, à condition que les versements initiaux soient suffisants pour que la fondation dispose dès sa constitution de ressources propres et d'une existence réelle. Le non-respect de l'échéancier de versement entraîne en principe la remise en cause de la reconnaissance d'utilité publique et, par suite, la dissolution de la fondation.

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

En cas de versements multiples, les actes notariés correspondants devront être fournis lors du dépôt du dossier de demande de reconnaissance d'utilité publique.

Montants et calendrier du ou des versements

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Legs

Valeur totale du versement en numéraire (en euros)

Ce bien faisait-il déjà partie de la dotation statutaire avant la modification statutaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce(s) justificative(s)

Exemples :

- acte d'engagement
- acte notarié

Biens, droits, ou ressources ne pouvant faire l'objet d'une aliénation

Indiquer les biens, droits, ou ressources qui ne pourront jamais faire l'objet d'une aliénation, y compris par une demande d'autorisation préfectorale d'aliénation.

Modèle économique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Tableau des ressources et des charges passées et à venir

À partir du modèle téléchargeable ci-dessous, veuillez fournir un récapitulatif des ressources et des charges de la fondation.

Ce document doit comporter les indications suivantes :

- Le total des produits d'exploitation
- Le montant des ressources issues du mécénat
- Le montant des revenus d'activité patrimoniale
- Le montant des produits issus de la vente de biens/prestations de service
- Le montant des subventions publiques perçues
- Le total des charges d'exploitation
- Le montant des frais de personnels
- Le montant des frais de fonctionnement (hors frais de personnels)
- Le résultat de l'exercice comptable

Modèle économique

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Décrire les ressources dont la fondation escompte vivre et les charges qu'elle devra assumer pour son fonctionnement et pour la réalisation de ses missions sociales.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Comptes

Transmettre les comptes relatifs aux trois derniers exercices ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Est-il prévu de créer un fonds de réserve ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Montant du fonds de réserve (en euros)

Contrat d'engagement républicain

Confirmez-vous avoir pris connaissance des règles relatives au contrat d'engagement républicain et les respecter?

En vertu du quatrième alinéa de l'article 18 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat : "Une fondation ne peut être reconnue d'utilité publique que si elle respecte les principes du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations." En application du cinquième alinéa de l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 susmentionnée, l'obligation de souscription est réputée satisfaite par les fondations reconnues d'utilité publique.

Les principes contenus dans le contrat d'engagement républicain sont annexés au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 (pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État). En application de l'article 5 de ce décret, la fondation veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

S'il est établi qu'une fondation reconnue d'utilité publique méconnaît le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité administrative ayant attribué la reconnaissance d'utilité publique peut procéder à son retrait par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Observations supplémentaires

Observations éventuelles

Vous pouvez apporter ici toutes les observations ou précisions que vous considérez utiles pour la présentation de votre projet.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐

Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Vous pouvez déposer tout document que vous jugez utiles pour la présentation de votre projet.